

REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver par la famille)

1/ Heures d'ouverture :

L'école est ouverte le matin de 8 h 35 à 11 h 45 et l'après midi de 13 h 20 à 16 h 30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, et samedi matin. Les classes débutent à 8h 45 le matin et à 13 h 30 l'après-midi, et se terminent respectivement à 11h 45 et 16 h 30.

2/ Fréquentation scolaire :

L'école est obligatoire, toute absence doit être justifiée par écrit, un simple mot daté et signé suffit. Des autorisations d'absence à caractère exceptionnel peuvent être acceptées à la demande écrite des parents. « *L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation.... A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par le directeur d'école...* » (loi du 10/07/1989, circulaire du 6/06/1991)

3/ Assurance scolaire :

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités en dehors de l'enceinte de l'école, il convient donc de fournir une attestation de votre assureur certifiant que votre enfant est assuré pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires y compris les trajets en car et qu'il est assuré pour lui-même (accident dont il pourrait être la victime) et pour les autres (accident dont il pourrait être l'auteur).

4/ Restaurant scolaire :

L'inscription se fait en mairie le jeudi pour la semaine suivante. (voir règlement restaurant scolaire) Prévoir une serviette de table marquée. Les élèves demi-pensionnaires sont rassemblés dans le hall d'entrée à 11 h 45. L'appel des élèves déjeunant le jour est effectué. Ils sont dirigés en rang, vers le restaurant scolaire, par le personnel de service.

5/ Tenues vestimentaires et religieuses :

Il est indispensable que votre enfant ait des vêtements **décents, propres** et confortables, pratiques, peu fragiles et adaptés aux intempéries (il est préférable de les marquer). Une paire de chaussures propres, fournies par la famille, doit obligatoirement rester à l'école (dans le vestiaire) pour pouvoir pénétrer dans la salle de motricité et dans les salles du foyer rural. Pour l'éducation physique il est nécessaire d'avoir des chaussures adaptées.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement et le conseil d'école organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

6/ Hygiène :

Nous vous rappelons qu'une bonne hygiène corporelle est demandée. Nous demandons aux familles de surveiller la chevelure de leurs enfants et de prévenir l'école en cas de présence de poux.

6/ Sécurité :

L'introduction d'objets dangereux: couteaux, épingles, cutters, médicaments, bouteilles en verre est absolument prohibée, ainsi que la présence de tout objet sans lien avec l'enseignement comme les bijoux (boucles d'oreilles, bracelets, colliers et bagues) et les jouets.

Par mesure de sécurité, la porte de l'école sera fermée à la rentrée en classe. Les personnes désirant se rendre dans l'enceinte de l'établissement devront alors sonner.

7/ Fournitures scolaires :

Les manuels scolaires, prêtés aux enfants, sont réutilisés. Ils doivent être couverts par les familles. Ils doivent être manipulés avec précaution ainsi que toutes les fournitures scolaires. (Livres de bibliothèque, règles, stylos, classeurs...)
Les fournitures scolaires distribuées en début d'année (stylos, crayons, règle, etc...) ne sont pas renouvelées par l'école. En cas de détérioration ou de perte, il appartient aux familles de réapprovisionner leur(s) enfant(s).

8/ Confiseries :

Les bonbons et les chewing-gums sont interdits. Il est préférable d'apporter un paquet de bonbons, de temps en temps, pour la classe.

Ecole Jean Paul Riopelle
7, Place Jean Moulin
95510 Vétheuil

9/ Sortie des élèves à la fin des cours :

Les élèves du primaire sont rendus libres à leur famille à l'issue des cours du matin et de l'après-midi. Les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit. Il est possible, lors du premier passage d'une de ces personnes à l'école qu'une pièce d'identité lui soit demandée (il y va de la sécurité de vos enfants).

✂-----
(à rapporter complété et signé)

Monsieur, Madame ont pris connaissance
du règlement intérieur de l'école leà Vétheuil.

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ENFANT :

✂-----

Tableau à remplir obligatoirement par les parents d'élèves de Petite Section, de Moyenne Section et de Grande Section et à remettre à l'enseignant(e) de votre(vos) enfant(s).

Veuillez établir ci-dessous la liste des personnes autorisées (n'oubliez pas de mentionner le relais cartable) à récupérer vos enfants à la sortie des classes :

Nom	Prénom	Adresse	Tél.